

DECISION DU MAIRE

N° 677

DATE

4 août 2023

Signature du contrat de prestation de service n° 23C091, pour l'organisation d'une animation d'initiation aux mangas, au Musée du Jouet, avec Quartier Japon

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation aux mangas, au Musée du Jouet, le 27 octobre 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Quartier Japon, dont le siège est situé 35, rue de Clichy, 75009 Paris,

Considérant que l'offre de Quartier Japon répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux mangas, au Musée du Jouet, avec Quartier Japon,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux mangas, au Musée du Jouet, avec Quartier Japon.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférant, avec Quartier Japon, dont le siège social est situé 35, rue de Clichy, 75009 Paris.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du vendredi 27 octobre 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 220 € HT, soit 264 € TTC.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**